



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2024 – 10 H 00

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2024

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

03) Déploiement du dispositif « petits-déjeuners à l'école » - Signature de la convention

Après un bilan positif de la part des élèves, des familles et des équipes éducatives, la municipalité a souhaité reconduire l'offre à l'ensemble des écoles volontaires, des quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires, pour l'année scolaire 2024-2025. A ce titre, un forfait de 1,30 € par enfant est versé à la commune par l'Education Nationale pour les élèves des écoles en éducation prioritaire. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble des écoles volontaires.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

04) Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs

Le décret en Conseil d'Etat 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, détermine les modalités et la procédure du recensement de la population, dont le prochain se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025 pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants. C'est dans cette optique qu'il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation 2025.

Rapporteur : Mme S. DECOCQ

Affaires Foncières – Cadre de Vie – Voirie - Marchés Publics

05) Campagne de Ravalement Obligatoire des façades – Adaptation du calendrier

Certains propriétaires ont indiqué à la Ville que les inondations de fin 2023/début 2024 et le temps instable de cette année ont eu un impact sur la planification et la réalisation des travaux. Certains chantiers n'ont pas pu débuter ou ne pourront être achevés dans le délai imparti pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux. Il sera demandé au Conseil Municipal de décider de modifier le calendrier du Programme de Ravalement Obligatoire pour l'ensemble des propriétaires en fixant son échéance au 31 Août 2026, de décider de modifier la dégressivité du dispositif de subvention associé de la façon suivante : subvention à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2026 et subvention à hauteur de 20 % du montant total hors taxes des travaux pour les ravalements réalisés entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 août 2026.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

06) Instauration d'une autorisation préalable aux divisions d'immeubles – Accord pour la délégation de compétence et convention de partenariat à conclure avec la CAPSO pour sa mise en œuvre

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du centre historique de la Ville de Saint-Omer a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 et est entré en vigueur le 14 février 2024. L'une des grandes mesures de ce nouveau document d'urbanisme est le renforcement de la servitude de typologie et de taille de logements afin de diversifier l'offre de logements, permettant ainsi la création de grands logements à destination des familles et la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne. Pour renforcer l'effectivité et le contrôle de cette mesure, le Conseil Municipal a sollicité, le 21 septembre dernier, auprès de la CAPSO, compétente en la matière, l'instauration d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter la délégation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à son profit de la réception, l'instruction et la compétence en matière de délivrance de l'autorisation préalable de division, de conclure avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'autorisation préalable de division, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

07) Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Conclusion de la convention cadre et adoption des plans d'actions pour l'année 2025

A la différence du précédent Contrat de Ville, une convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV pour la période 2025-2030 a été élaborée avec les services de l'Etat, la CAPSO, les Villes et les bailleurs sociaux. Elle définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature de la convention cadre, d'approuver les plans d'actions pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les plans d'actions, ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

08) Avis de la Commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des demandeurs de la CAPSO

Début 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a engagé la révision de sa Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux (CIA), qui était arrivée à échéance fin 2023, ainsi que l'actualisation de son Document Cadre d'Orientations et de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGD). Un travail partenarial a été mené en 2024 avec les maires des communes et les acteurs locaux de l'habitat pour évaluer la politique menée depuis 2018 et actualiser le diagnostic du territoire en vue de définir la stratégie et les objectifs d'attribution de la nouvelle CIA. Ce travail a conduit également à proposer des modifications du PPGD. L'ensemble des documents modifiés a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement du 16 octobre 2024, laquelle a rendu un avis favorable. Il sera demandé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

09) Plan des Mobilités Actives de la Ville de Saint-Omer – Reconduction d'une aide financière à l'acquisition de vélos – Année 2025

Dans le cadre du Plan des Mobilités Actives et depuis 2021, la Ville de Saint-Omer soutient l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite, de vélos mécaniques (depuis 2023) et d'équipements de sécurité et de confort. Pour l'année 2025, la ville de Saint-Omer souhaite proroger cette aide financière à l'acquisition de vélos selon les mêmes modalités que l'année 2024. Il sera proposé au conseil municipal de valider la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo selon la délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre pour l'année 2025, d'approuver le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo, et d'autoriser Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un vélo et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

10) Poursuite de l'aide financière à l'acquisition de composteurs individuels – Année 2025

La délibération n°10 du 5 mars 2022 a permis la création d'une aide financière à l'acquisition de composteurs individuels. La Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre son aide aux particuliers et aux professionnels (restaurateurs) pour acquérir ce type de composteur individuel sous la forme d'une aide financière à l'achat et s'engage à attribuer une subvention de 75 % du montant TTC dans une limite de 60 €. L'achat des composteurs individuels devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Ville de Saint-Omer. Afin de mener cette opération pour l'année 2025, 5.000 € seront inscrits au budget de l'exercice 2025. Il sera proposé au conseil municipal de valider la poursuite du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur individuel selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre pour l'année 2025, d'approuver le dossier de demande d'aide à l'achat d'un composteur individuel annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un composteur individuel et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

11) Plan des Mobilités Actives de la Ville de Saint-Omer - Travaux de voirie et d'aménagements cyclables des Boulevards Guillaumin et Vauban – Demande de subventions

Pour poursuivre le développement du vélo amorcé depuis plusieurs années, la ville de Saint-Omer a souhaité réaménager deux des grands boulevards qui ceignent le centre-ville. Reliant deux entrées de ville majeures, le Boulevard Guillaumin et le Boulevard Vauban permettent à la fois de desservir le centre-ville et des équipements structurants, et de relier différents aménagements cyclables existants. La ville de Saint-Omer prévoit donc de restructurer la voirie de manière à pouvoir créer un aménagement cyclable sur 1,3 kilomètre. Une première tranche de travaux touche à sa fin entre le rond-point Ociné et le rond-point du Duc d'Orléans. Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la recherche de tous les partenaires possibles pouvant contribuer financièrement à la réalisation des travaux de réaménagement des boulevards Guillaumin et Vauban, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de ces partenariats financiers et toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

12) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Aménagement des espaces publics sur le quai des Salines et la rue du Pélicorne – Demande de subvention

La Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscription de projets d'investissement au titre de l'année 2025. Il est proposé l'aménagement des espaces publics sur le Quai des Salines et la Rue du Pélicorne. Le Quai des Salines est un quartier en pleine mutation depuis que son projet de réhabilitation a été validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en 2015. Ce projet qualitatif attire plusieurs partenaires financiers, comme la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, le Feder avec les programmes Coolneighbourhoods et CoolCities, la Région et la Fédération départementale de l'énergie. Afin de boucler le plan de financement, la ville sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux de 20 %, plafonnée à 500.000,00 € sur une base éligible de 4.224.827,87 € HT pour ce chantier dont le montant total s'élève à 5.201.846,12 € HT. Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter la sollicitation de l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025), d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget primitif 2025.

Rapporteur : M. le Maire

13) Création d'un parc urbain et skate-park – Zone Frêt – Halle aux Choux – Acquisition du foncier

L'état d'avancement du projet de création d'un parc urbain et skate-park permettra un démarrage des travaux au premier trimestre 2025 pour une mise en service à l'été 2025. La Ville de Saint Omer doit faire l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet (2.627 m²) auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF), à un prix calculé selon le barème des opérations courantes (prix de revient), soit 242.340,52 € TTC. Pour assurer le début de chantier du parc urbain intégrant le skate-park prévu courant février, l'EPF consent à la Ville, le temps de la signature de l'acte de vente, une convention de mise à disposition de ces terrains. Il sera demandé au Conseil Municipal de décider l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France de deux parcelles sises Allée des Marronniers à Saint-Omer d'une superficie de 2.627 m², au prix de 242.340,52 € TTC pour la réalisation du parc urbain intégrant un skate-park, (les frais de notaire seront à la charge de la Ville), de décider la conclusion d'une convention de mise à disposition desdites parcelles avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France pour permettre le démarrage des travaux du parc urbain intégrant un skate-park le temps de la signature de l'acte de vente, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés, la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

Rapporteur : M. le Maire

14) Chemin Cordier – Convention financière CAPSO/Ville de Saint-Omer

Les désordres constatés sur le Chemin Cordier suite aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024, nécessitent d'engager des travaux rapidement. En raison du délai de réalisation du chantier très restreint, impliquant une mutualisation des moyens de terrassement pour limiter l'impact pour les usagers, la Ville de Saint-Omer prend en charge l'avance relative à l'ouverture des tranchées d'assainissement des eaux usées. Il est nécessaire de conclure une convention de financement et d'exécution des travaux entre la Ville de Saint-Omer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et d'exécution des travaux du Chemin Cordier.

Rapporteur : M. F. SABLON

15) Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'église Immaculée Conception – Procédure d'appel d'offres ouvert

Il sera demandé au Conseil Municipal d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Saint-Omer, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'acte d'engagement, et de décider de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal, notamment les aides et remboursements des assurances.

Rapporteur : M. F. SABLON

16) Délibération portant établissement du tableau des emplois et des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer, par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement. Il sera demandé au Conseil Municipal d'effectuer la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs par la suppression des postes, d'établir le tableau des emplois et des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

17) Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2025 ainsi qu'un agent lauréat d'un concours. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

18) Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'agents recenseurs

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2025, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter les agents recenseurs pour la période définie.

Rapporteur : Mme S. DECOCO

19) Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2025, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

20) Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles durant l'année 2025. Il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement seront inscrits au budget communal.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

21) Règlement interne du Compte Epargne Temps

L'instauration du Compte Epargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics et il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Il est nécessaire d'ajuster et de compléter les modalités d'application du Compte Epargne Temps. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement interne du Compte Epargne Temps et d'abroger la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2005 et la délibération n°20 du conseil Municipal en date du 28 septembre 2010.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

22) Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

L'obligation est de mettre en place à destination des agents, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. Dans un souci d'indépendance et de confidentialité, il est proposé de confier au CDG 62 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Omer. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

23) Police Municipale – Formation aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (GTPD) – Recrutement d'un vacataire

L'utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires comme le maniement des bâtons télescopiques et l'utilisation des bombes lacrymogènes et le Centre National de la Fonction Publique ne les propose pas. Il est nécessaire de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques. Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 €, de procéder au remboursement des frais de déplacement, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

24) Régime indemnitaire de la filière Police - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale. Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de Police Municipale, des chefs de service de Police Municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Il sera demandé au Conseil Municipal d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à compter du 1^{er} janvier 2025, d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget communal, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

25) Régularisation dépense de la régie d'avance Finances

Des frais de dédouanement ont été payés via la régie au compte « 6261 - frais postaux » pour un montant total de 27 €. La Trésorerie de Saint-Omer a rejeté les mandats car les frais de douanes ne sont pas assimilés à des frais postaux. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la prise en charge de cette dépense au compte 65883 pour un montant de 27 € pour régulariser la régie d'avance du service financier.

Rapporteur : M. le Maire

26) Ouverture d'une opération ANRU – Aménagement des espaces publics Quai du Commerce/Saint-Sépulcre – Opération 500

Le projet *Cool Neighbourhoods*, financé par l'Union Européenne, inclut la réhabilitation du Quai des Salines pour le désimperméabiliser et le végétaliser, dans la continuité des initiatives comme *Cool Towns*. L'objectif est de rendre le quartier plus agréable face aux fortes chaleurs, tout en valorisant son attractivité économique et sociale. Les travaux incluent des aménagements écologiques, la récupération d'eau et des revêtements adaptés, en concertation avec les habitants sur leurs usages et besoins. Des données sur les conditions de vie, comme la température, la biodiversité et l'accessibilité, serviront à établir un indice d'habitabilité européen, visant à améliorer durablement la qualité de vie dans le quartier. Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et diagnostics) s'établit à 5.201.846,12 € HT de 2025 à 2028, soit 6.242.215,34 € TTC, travaux d'assainissement compris à charge de la CAPSO. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création du programme 500, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications.

Rapporteur : M. le Maire

27) Budget Primitif de l'exercice 2025

Actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance plénière du 23 novembre 2024, le Budget Primitif de l'Exercice 2025 sera présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. le Maire

28) Subventions aux Associations – Exercice 2025

Seront soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025.

Rapporteur : M. le Maire

29) Subventions supérieures à 23.000 € aux Associations – Conventions financières 2025

Seront soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions supérieures à 23.000 € aux associations au titre de l'exercice 2025.

Rapporteur : M. le Maire

30) Vote des taux de la fiscalité directe 2025

Il sera proposé à l'Assemblée Délibérante de voter les taux de la fiscalité directe 2025 et de fixer le produit de la fiscalité 2025.

Rapporteur : M. le Maire

31) Taxe de séjour – Modification à compter du 1^{er} janvier 2026

Une modification du taux à 5 % pour les hébergements de tourisme non classés et les hébergements insolites sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les plateformes de réservation en ligne (Air Bnb, Abritel, Booking...). Les recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation des tarifs permettront ainsi à la Ville de Saint-Omer de poursuivre ses actions destinées à favoriser la fréquentation touristique. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapporteur : M. le Maire

32) Droits et redevances – Revalorisation au 1^{er} janvier 2025

Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2025 sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

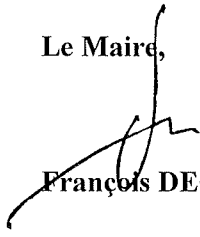
Rapporteur : M. le Maire

33) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2024

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire,



François DECOSTER